

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012310CS0306**

Comité Syndical du 5 novembre 2012

Date de convocation : 24 octobre 2012

Date d'affichage : 5 novembre 2012

OBJET : Délégations de service public - saisines de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité technique paritaire : pouvoirs donné au Président - Modification des statuts du SDEG 16.

L'an deux mille douze, le cinq du mois de novembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le 1^{er} Vice-Président

Propose à Monsieur Jean-Pierre COMPAIN, 2^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre COMPAIN expose :

- Que le lancement de plusieurs délégations de service public sera nécessaire dans les prochains mois, notamment concernant le très haut débit et la distribution de gaz.
- Que dans ce cadre, la saisine de la Commission consultative des services publics locaux (*article L. 1411-1 du Code général de collectivités territoriales*) ainsi que celle du Comité technique paritaire (*jurisprudence TA Marseille, 6 juillet 2007, communauté urbaine de Marseille Provence métropole, n° 0503273*) sont obligatoires et doivent être autorisées par l'organe délibérant.

- Que dans un souci de simplification et d'efficacité, le Comité Syndical pourrait donner, conformément à l'article L. 1411-1 du Code général de collectivités territoriales, une délégation générale pour toute la durée du mandat au Président afin qu'il puisse saisir pour avis, préalablement au lancement de chaque délégation de service public, la Commission consultative des services publics locaux et le Comité technique paritaire.
- Qu'ensuite, au vu de l'avis de ces deux organismes, le Comité Syndical aura à délibérer sur le lancement de chaque délégation de service public.
- Que si le Comité Syndical accepte la proposition du Président, les délégations figurant à l'article 18 des statuts du SDEG 16 pouvant être données au Président en début de mandat pourraient être complétées, comme suit :
 - o *18.27 : saisir la Commission consultative des services publics locaux et le Comité technique paritaire préalablement au lancement d'une délégation de service public.*

Propose :

Au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable :

- d'autoriser le Président, jusqu'à la fin du présent mandat, préalablement au lancement de chaque délégation de service public, à saisir la Commission consultative des services publics locaux et le Comité technique paritaire ;
- de compléter les statuts comme précité et de demander à Madame la Préfète de bien vouloir modifier les statuts du SDEG 16 en conséquence ;
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**65 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- Autorise le Président, jusqu'à la fin de son mandat, préalablement au lancement de chaque délégation de service public, à saisir la Commission consultative des services publics locaux et le Comité technique paritaire.
- Complète les statuts du SDEG 16 par l'article suivant :
 - o *18.27 : saisir la Commission consultative des services publics locaux et le Comité technique paritaire préalablement au lancement d'une délégation de service public.*
- Demande à Madame la Préfète de bien vouloir modifier les statuts du SDEG 16 en conséquence.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.